

Le Cheylard, le 29 NOV 2011

SYTRAD  
7, Rue Louis Armand  
ZI La Motte

26800 PORTES-LES-VALENCE

Envoi en recommandé avec AR

**Objet:**

**Centre de transfert à Etoile-sur-Rhône**

Monsieur le Président,

Concernant l'avenant N°2 du marché relatif à l'exploitation du site d'Etoile-sur-Rhône à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical (14 décembre 2011), je souhaiterais avoir des informations complémentaires sur les points suivants :

➤ **Détail (par collectivité) des surcoûts financiers actuels supportés par les 13 EPCI pour le transport de leurs ordures ménagères desservis par le site d'Etoile sur Rhône.**

➤ **Marché SITA (M2009-23) : Copie de l'article VII.1 du CCAP « U2 et F2 révisé » : prix unitaire concernant la prestation annuelle d'exploitation du centre de valorisation ➔ faire ressortir le montant de l'exploitation, du transport, du traitement et de la TGAP en €/Tonne HT.**

➤ **Demande indemnitaire possible de SITA : les 436 500.00 € annoncés lors de la dernière réunion sont pour une période de 18 mois d'inactivité du site. Pour le calcul du 1er semestre 2012, l'indemnité représente proportionnellement 145 500.00 € et non pas 436 500.00 €.**

Dans le compte rendu du Comité Syndical du 28/01/2010 point 1.1-9 – Durée globale du marché avec SITA, nous retrouvons le point suivant : « A titre indicatif, la période prévisionnelle de début des prestations serait comprise entre le 1er mars et le 1er mai 2010. L'attention du Titulaire est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une période prévisionnelle donnée à titre informatif. En cas de dépassement de ces dates, le Titulaire ne sera en aucun cas fondé à demander une quelconque indemnisation ou un surplus concernant sa rémunération dans le cadre dudit marché ». Monsieur MAISONNEUVE nous précise que dès lors que le démarrage des prestations sera significativement retardé à compter de la date prévisionnelle indiquée sur le marché (actuellement de 20 mois à fin décembre 2011) le titulaire pourrait valablement se prévaloir d'une demande indemnitaire en apportant la preuve de cette demande, en dépit des clauses du marché limitant son droit à indemnisation. Pouvez-vous nous fournir les textes sur lesquels vous vous appuyez ?

## Sictomsed

➤ Indemnité versée à la Commune d'Etoile : pouvez-vous nous confirmer comme vous l'avez évoqué lors du dernier Comité Syndical que la Commune d'Etoile n'aura aucune indemnisation financière pour l'accueil d'un centre de transfert, cette indemnité étant évidemment due à la mise en service du centre de valorisation.

A notre connaissance, le SYTRAD avait rattaché les centres de transfert à la compétence collecte. Comment pouvez-vous obtenir une autorisation de la Préfecture de la Drôme en juillet 2011 en n'ayant fait aucune modification de statuts et présenté aucune délibération du Comité Syndical autorisant la mise en place d'un centre de transfert (Arrêté de la Préfecture de la Drôme N°2011194-0022 portant sur une mise en exploitation en tant que centre de transfert d'ordures ménagères du centre de tri et valorisation à Etoile-sur-Rhône daté du 13 juillet 2011), pourquoi cet arrêté autorise-t-il l'exploitation d'un centre de transfert à Etoile du 01/08/2011 au 31/12/2011 alors que vos services savent pertinemment, compte tenu des travaux à réaliser, qu'il ne peut pas fonctionner à ces dates ?

Si le centre de transfert à Etoile se met en place, je souhaiterais connaître les modalités appliquées aux collectivités qui vont acheminer leurs déchets déjà compactés sur Etoile. Devra-t-on vider à Etoile pour ensuite recompacter les déchets ou devra-t-on vider directement à Donzère ..... !!!

Restant à disposition pour tout complément d'information,  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Le Président du SICTOMSED  
Pierre CROS



Copie du courrier : aux EPCI membres du SYTRAD